

Assemblée générale annuelle copropriété

Par harpo, le 25/02/2011 à 09:06

Bonjour, je ne souhaite pas assister à l'assemblée générale convoquée par le syndic cette année, ni donner mon pouvoir à quiconque. Dois-je le stipuler par écrit au syndic? D'avance, merci

Par Marion2, le 25/02/2011 à 09:09

Non, vous n'avez pas à le signaler au Syndic.

Vous recevrez le PV de cette Assemblée Générale en courrier recommandé AR, à vos frais.

Par harpo, le 25/02/2011 à 09:44

Merci pour votre réponse. En ce qui concerne mon pouvoir, je ne souhaite pas qu'il soit remis d'office à l'un des copropriétaires présents, je souhaite ne le confier à personne. Sur ce point précis, dois-je informer le syndic?

Par amajuris, le 25/02/2011 à 10:17

bjr,

vous ne donnez aucun pouvoir sans vous justifier auprès du syndic.

dans cette situation vous serez considéré comme absent non représenté. cdt

Par harpo, le 25/02/2011 à 13:21

Merci pour votre réponse. Je posais cette question car, lors de précédentes AG, il me semble que le syndic a proposé des pouvoirs de persoones absentes à qui voulait s'en charger.

Par amajuris, le 25/02/2011 à 13:37

c'est que les personnes étaient d'accord pour que le syndic remettent leurs pouvoirs à des copropriétaires.

Par harpo, le 25/02/2011 à 13:52

Merci encore